

Délibération SCoT n°2018-013 du Comité syndical du 06 avril 2018

Proposition de périmètre pour la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau

■ Président de séance	Christian FONT
■ Présents	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Alain ROUGET - Hubert GRANIER - Richard FIOL - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM
■ Pouvoir	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'article l'article L112-2 du code rural,

Vu la charte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu le Schéma de cohérence territorial du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu le dossier de proposition de la Zone agricole protégée (Rapport de présentation, Plan de situation et plan de délimitation),

Conformément au Décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Il est proposé :

1- **Contexte**

Le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses a pour objectif la création d'une zone agricole protégée concernant la vigne, les vergers et le maraîchage sur les communes concernées par l'aire d'appellation de l'AOC Côtes de Millau.

Il s'agit des communes suivantes :

- Aguessac
- Broquiès
- Castelnau-Pégayrols
- Compeyre
- Comprégnac
- Creissels
- La Cresse
- Le Truel
- Millau
- Montjoux
- Mostuéjols
- Paulhe
- Peyreleau
- Rivière-sur-Tarn
- Saint-Georges-de-Luzençon
- Saint-Rome-de-Tarn
- Viala-du-Tarn

2- Objectifs poursuivis

La mise en place d'une ZAP a pour premier objectif de favoriser l'activité agricole et donc sécuriser les emprises agricoles ou de prévoir des espaces de reconquête. Il s'agit donc de préserver des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

Le diagnostic agricole proposé vient mettre en évidence la structuration et l'organisation de l'agriculture dans cette vallée du Tarn mais surtout identifier les pressions qui s'exercent sur le foncier.

Le périmètre proposé aujourd'hui de Zone agricole protégée est le résultat d'une co-construction réunissant les collectivités locales (Syndicat mixte du SCoT, intercommunalités et communes), l'INAO avec les agriculteurs et leurs organisations (syndicat de défense de l'AOC Côtes de Millau, la Chambre d'Agriculture, les coopératives, les indépendants).

Dès l'automne 2016, des groupes de travail ont été constitués par secteur géographique. Ils réunissent des élus des communes, des représentants des syndicats, des agriculteurs, de la Chambre d'agriculture, des services de l'Etat (DREAL Occitanie et DDT de l'Aveyron). Ils ont travaillé à la réalisation d'un diagnostic participatif ainsi qu'à la délimitation du périmètre de la ZAP, en respectant un grand nombre de critères détaillés dans le rapport de présentation annexé.

3- Procédure et proposition de périmètre de ZAP

Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée aux PLUi des communautés de communes de Millau-Grands Causses et Muse et Rapes du tarn.

Une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, ou décision motivée du préfet.

4. Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique

La création de la ZAP implique une procédure en quatre temps :

- 1) Validation par les Conseils Municipaux du périmètre de ZAP proposé ;
- 2) Sollicitation du Préfet par le Syndicat Mixte de SCoT afin qu'il diligente la procédure ;
- 3) Délibération des Conseils Municipaux, au terme de l'enquête publique, et après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origines, ainsi que de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;
- 4) Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique.

Il est donc proposé au Conseil Syndical, à ce stade de la procédure, de transmettre le dossier de proposition de la Zone agricole protégée (annexé à la présente délibération), à l'ensemble des communes concernées préalablement à la sollicitation auprès de madame le Préfet du département de l'Aveyron du lancement de la procédure en vue de la création d'une Zone Agricole Protégée, sur le secteur de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau.

VOTE :	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'envoyer pour validation le dossier de proposition de la Zone agricole protégée aux communes d'Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjaux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Rome-de-Tarn et le Viala-du-Tarn.
- **AUTORISE** le Président à saisir le Préfet sous réserve des avis favorables des communes

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr